

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/123/T/2022-2023

pour les Travaux de construction de Six salles de classe, un bloc latrines vidangeable et direction à l'ECOFO MUTOBO (LOT 1) et Travaux de Parachèvement du Centre Jeune au chef lieu de la commune RUHORORO (LOT 2)

Date de publication : 26/05/2023

Date d'ouverture des offres : 15/06/2023

1. Objet de l'Appel d'Offres.

La Commune RUHORORO invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction de :

2. Origine des fonds.

La Commune de **RUHORORO** a reçu un financement du Guichet non affecté 2022-2023 à travers le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) pour le financement des projets d'investissement Communaux. La commune de RUHORORO a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des Paiement au titre des marchés pour la réalisation des travaux pour lequel cet avis d'appel d'offres est lancé. Le marché est en deux lots.

3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce **marché sont en deux lots** :

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **3 mois calendrier pour chaque lot.**

4. Conditions de participations.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service **de 8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune** ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune RUHORORO ;

Moyennant le paiement de Cent mille (100 000FBU) francs burundais : 50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et

50 000FBU au compte N° 00200093263 ouvert à la BCB NGOZI au nom de la Commune **RUHORORO**.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- L'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

5. Visite du site.

Une visite des sites des travaux sera organisée. Elle aura lieu en date du 7.../6./2023 à partir de 9 heures. Le point de rencontre pour le départ de la visite est le chef-lieu de la commune RUHORORO.

6. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de : LOT1 Cinq millions six cent mille de francs burundais (5 600 000 BU). Et LOT2 Huit Cent Cinquante Mille de francs burundi (850 000 fbu) .

Les offres doivent être soumises à la commune de **RUHORORO**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

7. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 15./6./2023 à 10heures

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 15./6./2023 à 10 heures 30min. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22, alinéa 9 du code de marches publics, un cadre requis, auprès, de la DNCMP par l'Autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et, donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

10. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale);
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;
6. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie);
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide ;
9. Une attestation de non redevabilité en original de l'INSS encours de validité ;
10. Une adresse connue et fixe du soumissionnaire

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).Le plan de charge des marchés en cours.

11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit prouvant que l'Entreprise est capable de bien mener l'exécution de ce marché.

Fait à RUHORORO, le 19/5/2023
Mamerthe BIRUKUNDI

**Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics**

